



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**- RECUEIL SPECIAL -  
"VINS"**

**N° 2015-08-31/311-68**

**31 AOUT 2015**



## SOMMAIRE

**Recueil des actes administratifs spécial - Préfecture de la région Midi-Pyrénées – n° 68 publié le .  
31/08/2015**

---

### **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**2015-08-31/311-279** – Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2015 dans le département du Gers et du Tarn + annexes



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

**Arrêté n° 2015-08-31/311-279**

---

**signé par**

**le Préfet de la région Midi-Pyrénées**

**le 31 août 2015**

-----

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

---

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2015 dans le département du Gers et du Tarn + annexes - publié au RAA spécial n° 68 du 31 août 2015



PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2015 dans le département du Gers et du Tarn**

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu,**

- le règlement (CE) n°1234/2007 du conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;
- le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,
- le code général des impôts ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de la consommation ;
- le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumétrique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Sur proposition,**

- du délégué territorial de l'INAO Sud-Ouest en date des 27 et 28 août 2015 ;
- du représentant territorial de FranceAgriMer en date du 28 août 2015 ;

**Considérant,**

- que les conditions climatiques se sont caractérisées par un début d'été exceptionnellement chaud et sec suivi, à partir de la mi-août, d'une période orageuse accompagnée de nuits fraîches favorables au développement des maladies ;
- que la faible acidité des baies constatée sur les derniers relevés de maturité nécessite une récolte rapide et ne permettra pas d'atteindre le degré d'alcool souhaité au moment des vendanges ;
- que la dégradation de l'état sanitaire du vignoble pourrait s'accélérer si les conditions chaudes et humides (orages) des jours à venir se maintiennent ;

- que les vendanges ont donc été précipitées, ce qui n'a pas permis aux opérateurs d'évaluer au plus juste les besoins potentiels en enrichissement et d'anticiper ainsi sur leurs approvisionnements éventuels ;
- que dans le cas d'une dégradation rapide de l'état sanitaire du vignoble et d'une réalisation urgente des vendanges, l'approvisionnement en MC/MCR dans les délais requis s'avère plus long et complexe qu'un approvisionnement en saccharose.

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1 issus de raisins récoltés en 2015 est autorisée dans les limites fixées en annexe 1, 2 et 3.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les limites fixées en annexes 1, 2 et 3.

### **Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### **Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des douanes et droits indirects, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 31 AOÛT 2015



Pascal MAILHOS

**Annexe 1 – Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Vins bénéficiant d'une Indication géographique protégée (IGP) :**

Nom de l'IGP (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur (le cas échéant)	Type de vin (le cas échéant)	Variété(s) (le cas échéant)	Département ou partie de département concerné(s) (le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (%vol)	Richesse minimale en sucre des raisins (le cas échéant)	Titre alcoométrique naturel minimal (%vol) (le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (le cas échéant)
<b>COMTE TOLOSAN</b> (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)	Blancs et rosés	Excepté vins de raisins surmûris		Cantons listés annexe 2	1.5			
<b>COTES DE GASCogne</b> (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)	Blancs et rosés	Excepté vins de raisins surmûris		Cantons listés annexe 2	1.5			
<b>GERS</b>	Blancs et rosés	Excepté vins de raisins surmûris		Cantons listés annexe 2	1.5			
<b>Côtes du Tarn</b> (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)	Blancs	Excepté vins de raisins surmûris		Cantons listés annexe 3	1.0			
<b>COMTE TOLOSAN</b> (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)	Blancs	Excepté vins de raisins surmûris		Cantons listés annexe 3	1.0			

**Vins sans indication géographique (VSI) :**

Département ou partie de département : **cantons du Gers et du Tarn listés en annexes 2 et 3**

Limite d'enrichissement maximal : 1.5 % vol pour les cantons du Gers listés en annexe 2 et 1.0 % vol pour les cantons du Tarn listés en annexe 3

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.
- En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements de la région Midi-Pyrénées, sont les suivantes à ce jour :
  - pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré (exclu pour les AOP) ou de moût de raisin concentré rectifié,
  - pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré (exclu pour les AOP) ou de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
  - pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid (selon conditions prévues dans les cahiers des charges pour les AOP).



## **Annexe 2 – Liste des cantons du Gers retenus**

- **Arrondissement d'Auch** :

Canton d'Auch-Nord-Est, Canton d'Auch-Nord-Ouest, Canton d'Auch-Sud-Est-Seissan, Canton d'Auch-Sud-Ouest, Canton de Cologne, Canton de Gimont, Canton de l'Isle-Jourdain (Gers), Canton de Jegun, Canton de Lombez, Canton de Samatan, Canton de Saranon, Canton de Vic-Fezensac

- **Arrondissement de Condom** :

Canton de Cazaubon, Canton de Condom, Canton d'Eauze, Canton de Fleurance, Canton de Lectoure, Canton de Mauvezin, Canton de Miradoux, Canton de Montréal (Gers), Canton de Nogaro, Canton de Saint-Clar, Canton de Valence-sur-Baise

- **Arrondissement de Mirande** :

Canton d'Aignan, Canton de Marciac, Canton de Masseube, Canton de Miélan, Canton de Mirande, Canton de Montesquiou, Canton de Plaisance, Canton de Riscle

### Annexe 3 – Liste des cantons du Tarn retenus

- Arrondissement d'Albi :

Canton d'Alban - canton d'Albi-Centre – canton d'Albi-Est – canton d'Albi-Nord-Est – canton d'Albi-Nord-Ouest – canton d'Albi-Ouest – canton d'Albi-Sud – canton de Cadalen – canton de Carmaux-Nord – canton de Carmaux-Sud – canton de Castelnau-de-Montmiral – canton de Cordes-sur-Ciel – canton de Gaillac – canton de Lisle-sur-Tarn, canton de Monestiés – canton de Pampelonne – canton de Rabestens - canton de Réalmont – canton de Salvagnac – canton de Valderiès – canton de Valence-d'Albigeois – canton de Vaour – canton de Villefranche-d'Albigeois.

- Arrondissement de Castres :

Canton d'Anglès – canton de Brassac – canton de Castres-Est – canton de Castres-Nord – canton de Castres-Ouest – canton de Castres-Sud – canton de Cuq-Toulza – canton de Dougne – canton de Graulhet – canton de Labruguière – canton de Lacaune – canton de Lautrec – canton de Lavaur – canton de Mazamet-Nord-Est – canton de Mazamet-Sud-Ouest – canton de Montredon-Labessonnié – canton de Murat-sur-Vèbre – canton de Puylaurens – canton de Roquecourbe – canton de Saint-Amans-Soult – canton de Saint-Paul-Cap-de-Joux – canton de Vabre – canton de Vielmur-sur-Agout.